



RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU CONCOURS DANSE DE CREATION

Table des matières

1.	Règles spécifiques du concours de Danse de création	3
2.	Déroulement du concours Danse de création	3
3.	Organisation.....	4
4.	Obligations des artistes.....	4
5.	Conditions matérielles et techniques.....	5
6.	Obligations, critères et grille d'évaluation du Jury international.....	5
7.	Ateliers-Animations	6

Ce document a pour objectif d'informer les États et gouvernements et les artistes sur la réglementation spécifique du concours de Danse de création. Pour toute autre information concernant le concours dans son ensemble, il faut consulter la réglementation générale des concours culturels.

La discipline Danse de création fait partie officiellement des concours culturels des Jeux de la Francophonie.

Remarque : L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination de genre.

1. Règles spécifiques du concours de Danse de création

Le concours Danse de création rassemble 20 groupes artistiques sélectionnés (hommes ou femmes) maximum. 1 groupe participant par Etat ou gouvernement.

Le groupe est composé de 2 à 10 personnes maximum.

Durée du spectacle : 15mn.

Constitution du dossier technique du groupe à joindre au dossier d'inscription :

- 1 formulaire d'inscription
- 1 dossier artistique (idée/ note d'intention, déroulement, distribution et fiche technique)
- 1 vidéo du spectacle
- 1 CV et une lettre de motivation
- 1 biographie
- 1 photo de l'artiste.

Multimédia vidéo :

- Formats acceptés : mp4, flv ou URL du fichier
- Poids : 64 Mo maximum
- Durée : 3 mn maximum

Multimédia photo :

- Formats acceptés : jpg, jpeg, pdf
- Taille minimum d'impression : 10 x 7 cm
- Poids : 15 Mo maximum

Pour le dossier d'inscription du groupe, se conformer à la réglementation générale.

2. Déroulement du concours Danse de création

Une réunion technique se tiendra avant le début du concours (date précisée dans le manuel technique), sous la responsabilité du Président du jury du concours Danse de création en présence :

- du responsable de la commission culture du Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) ;
- des membres du jury ;
- des auteurs accompagnés de 2 personnes maximum de leur délégation.

Durée du concours : 6 jours.

Le Concours se déroule en deux phases : les éliminatoires et la finale.

Les meilleures chorégraphies des éliminatoires sont sélectionnées pour participer à la finale.

1er tour éliminatoire :

Le jury assiste à la représentation de tous les candidats présents. A l'issue des passages, il s'entretient avec chaque équipe autour de l'œuvre, de la démarche de la compagnie et des choix artistiques. Il procède au choix des 5 compagnies finalistes.

2ème tour et classement final :

Le jury assiste une deuxième fois à la représentation des 5 compagnies finalistes, établit le palmarès au vu du règlement spécifique élaboré, et selon les critères d'évaluation. Lors des finales, le jury aura un maximum de trente (30) minutes pour délibérer et communiquer le résultat. Le jury se réserve le droit de décerner une mention spéciale à la compagnie classée 4e. Le jury établit un compte rendu

détaillé du déroulement de la délibération finale et du classement pour les cinq (5) finalistes (au minimum) dans la discipline Danse de création, après les Jeux.

Conditions de participation

Pour participer et être sélectionné dans la discipline Danse de création, les artistes doivent répondre à certains critères généraux définis par la réglementation générale des Jeux de la Francophonie :

- **Expérience** : Les artistes doivent avoir une expérience significative dans le domaine de la danse et une bonne maîtrise de leur discipline.
- **Créativité** : Les participants doivent être capables de créer et de présenter une chorégraphie originale qui reflète leur vision artistique.

Les danses interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'ensemble présente impérativement une création originale.

- **Représentativité** : Les artistes doivent représenter leur pays ou leur région d'origine et mettre en valeur sa culture et sa diversité à travers leur performance.

3. Organisation

Le concours Danse de création est sous la responsabilité technique d'un Président du jury désigné par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la langue française dans la diversité des cultures (DLC) de l'OIF.

Un Manuel technique Danse de création est publié deux (2) mois avant les Jeux par le Responsable du concours (cf. réglementation générale).

Les besoins matériels et techniques du concours sont contenus dans un cahier des charges et définis par le CIJF en liaison avec le CNJF qui s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de spectacle.

Le CNJF adresse la fiche technique des salles ou sites de production aux États ou aux gouvernements un (1) an avant l'ouverture des Jeux.

4. Obligations des artistes

Les artistes sont tenus de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de s'y conformer dès le dépôt de leur candidature.

Ils veillent à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux envers eux-mêmes et envers les autres.

Tous les artistes sélectionnés s'engagent à être présents du début à la fin du concours Danse de création. Les participants peuvent quitter le pays hôte après la finale, sans obligation de rester jusqu'à la fin des Jeux. Les participants qui choisiront de rester prendront part au défilé lors de la cérémonie de clôture.

Les artistes doivent se conformer au planning qui leur aura été remis ; ils devront notamment respecter scrupuleusement le temps imparti pour leur prestation.

En dehors de leur temps de passage sur scène, les artistes doivent se rendre disponibles pour toute

activité en lien avec les Jeux (participation à des rencontres, des ateliers, des interviews...).

Consignes supplémentaires :

- L'utilisation d'objets pouvant présenter un danger (couteaux et autres objets tranchants, feu, etc.) ainsi que l'utilisation d'animaux sont proscrites.
- L'artiste ou la compagnie assume sa tenue vestimentaire.
- Toutefois, il est interdit de porter des tenues portant des injures ou signes faisant allusion à l'appartenance politique ou religieuse.
- Le décor à transporter : Si la prestation nécessite des décors ou éléments scéniques lourds, encombrants, ceux-ci devront respecter un poids maximum de 100 kg, tenir dans un caisson n'excédant pas 5 m³ et parvenir 15 jours avant les Jeux. Ils ne seront pas admis si le montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement du concours.
- Le décor à construire sur place : Si la prestation nécessite des décors ou éléments scénographiques à construire sur place, la compagnie devrait transmettre au coordinateur et au responsable technique une fiche technique de réalisation, au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.
- Le plan lumière et de sonorisation : La compagnie devra envoyer au CNJF, au plus tard 6 mois avant le début des jeux, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le coordinateur et responsable technique des concours Art de la scène du CNJF.

5. Conditions matérielles et techniques

Un cahier des charges détaillant les exigences techniques du concours Chanson est remis au pays hôte, qui doit s'y conformer afin d'assurer aux concurrents les meilleures conditions possibles.

Les artistes auront préalablement envoyé leur fiche technique allégée au CNJF et accepteront, dans la mesure du possible, les aménagements/modifications demandées, lorsque celles-ci n'impactent pas la qualité artistique de leur prestation.

6. Obligations, critères et grille d'évaluation du Jury international

Le jury international s'engage à être présent pendant toute la durée du concours. Les membres du jury doivent connaître et faire respecter la réglementation des concours culturels et celle spécifique à leur discipline.

Le président du jury :

- effectue une ou plusieurs séances de travail avant le début de la compétition pour prendre connaissance des dossiers des finalistes, échanger autour du règlement spécifique pour son application stricte ;
- participe à la réunion technique de prise de contact, d'information et de visite de la salle du concours en ordre de marche avec tous les membres de l'organisation, des équipes artistiques et techniques ;
- tient une réunion technique avec les chorégraphes et danseurs finalistes et leur équipe technique pour mieux expliciter le règlement, les critères d'évaluation et la méthodologie de travail et de notation.

Voir la grille d'évaluation ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION

DISCIPLINE : Danse de création

NOM DE L'ARTISTE/GROUPE :

ÉTAT OU GOUVERNEMENT :

CRITERES	TRES ABOUTIE (15-20 pts)	ABOUTIE (10-15 pts)	MOYENNEMENT ABOUTIE (5-10 pts)	PEU ABOUTIE (0-5 pts)
Idée (Note d'intention)*	0	0	0	0
Développement chorégraphique (composition)	0	0	0	0
Interprétation (qualité du mouvement, émotion)	0	0	0	0
Musique (adéquation musique et danse)	0	0	0	0
Scénographie (mise en espace) – Éclairages - Costumes				
TOTAL	0	0	0	0
Total des points : 0/100				

* L'idée (note d'intention) est le résumé de la thématique abordée par le chorégraphe. Elle détermine la pertinence du projet chorégraphique.

7. Ateliers-Animations

Le CNJF peut profiter de la venue d'artistes du monde entier pour organiser des rencontres, des ateliers... à destination du public d'Erevan et/ou dans le cadre d'institutions culturelles présentes à Erevan.

